



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N° 2025-DEL-065

OBJET : Point 2.3 : Demande de subvention dans le cadre du programme des amendes de police 2025 pour la réalisation des deux sentes piétonnes Chemin de l'Opton. pour la réalisation des deux sentes piétonnes Chemin de l'Opton.

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de HOUDAN, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TETART, Maire.

Dates de convocation :
12 septembre 2025.

Dates de publication :
15 septembre 2025

**Nbre de conseillers en
exercice : 21**

Nbre de votants : 17
(14 présents prenant part
au vote + 3 pouvoirs)

Secrétaire de séance :

Etaient présents : TETART Jean-Marie, LEHMULLER Jean-Pierre, CABARET Gilles, SAUL Monique, VEILLÉ Christophe, BOURGOGNE Julien, GRUDLER Agnès, LEBRUN Isabelle, DEBLOIS – CARON Christine, COSTEDOAT Anne, DAMOTTE Stéphane, GALERNE Emmanuelle, GANGNEBIEN Jennifer, PASQUIER Hugo.

Etaient absents :

NOYON Lucien (pouvoir à LEBRUN Isabelle), SERAY Philippe, GUYOMARD Nathalie (pouvoir à GANGNEBIEN Jennifer), MANSAT Martine, BOUCAUT Jean-Baptiste (pouvoir à BOURGOGNE Julien), COSSÉ Delphine, VANHALST Damien (excusé).

Mme Agnès GRUDLER.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal 2021- 043 en date du 26 Mai 2021, et notamment le 25° sollicitant de tout organisme l'attribution de subventions,

Vu le règlement du Département des Yvelines en faveur de la répartition du produit des amendes de police,

Considérant que la Commune a sollicité auprès du Département des Yvelines une subvention égale à 80 % d'un coût HT de travaux plafonné (30 000 € HT), sur la base d'un aménagement par an et par collectivité,

Considérant que la commune s'est ainsi engagée à prendre en charge la part qui lui incombe, pour les travaux d'aménagement à venir,

Considérant que par courrier en date du 24 juillet 2025, le Département des Yvelines demande que la commune prenne une délibération sollicitant la demande de subvention dans le cadre du programme des amendes de police 2025,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
à l'unanimité des membres présents et représentés, soit 17 voix POUR**

Article 1. Sollicite auprès du Département une subvention au titre du programme des amendes de police 2025 pour la réalisation de chemins piétonniers liaisons douces de l'Opton.

Article 2. S'engage à utiliser cette subvention sous son entière responsabilité pour réaliser les travaux susvisés figurant dans le dossier technique ci-annexé et conformes à l'objet du programme.

Article 3. Rappelle que la subvention est égale à 80 % d'un coût HT de travaux plafonné à 30 000 € par an et par collectivité.

Article 4. Rappelle l'engagement de la Commune de prendre à sa charge la part qui lui incombe pour les travaux à venir.

Article 5. S'engage à inscrire cette opération sur le budget 2026.

DELIBERATION N° : 2025-DEL-065

OBJET : Point 2.3 : Demande de subvention dans le cadre du programme des amendes de police 2025 pour la réalisation des deux sentes piétonnes Chemin de l'Opton.

Envoyé en préfecture le 29/09/2025

Reçu en préfecture le 29/09/2025

Publié le 29/09/2025

ID : 078-217803105-20250924-2025_DEL_065-DE



A HOUDAN, le 25 septembre 2025

Le Secrétaire de séance,
Agnès GRUDLER.

Le Maire,
Jean-Marie TÉTART.



*La présente délibération peut faire l'objet d'un **recours gracieux** auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la réception du recours équivalant, par principe et sauf exceptions, à une décision implicite de rejet en application de l'article L.411-7 du Code des relations entre le public et l'administration et/ou d'un **recours contentieux** auprès du tribunal administratif de Versailles, notamment par voie électronique via l'application «Télérecours citoyen» accessible sur le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite du Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé, notamment dans les cas où un recours administratif préalable est obligatoire.*

Secrétariat - Ville de HOUDAN

De: actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr
Envoyé: lundi 29 septembre 2025 10:32
À: s2low@www.bl-echanges-securises.fr; Secrétariat - Ville de HOUDAN;
backuptdt@berger-levrault.com
Objet: ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte
Pièces jointes: EACT--SPREF0781-217803105-20250929-5332.xml; 078-217803105-20250924-2025_DEL_065-DE-1-2_5427.xml



Accusé de réception

Acte reçu par: Sous Préfecture MANTES-LA-JOLIE

Nature transaction: AR de transmission d'acte

Date d'émission de l'accusé de réception: 2025-09-29(GMT+1)

Nombre de pièces jointes: 1

Nom émetteur: HOUDAN

N° de SIREN: 217803105

Numéro Acte de la collectivité locale: 2025_DEL_065

Objet acte: Demande de subvention dans le cadre du programme des amendes de police 2025 pour la réalisation des 2 sentes piétonnes Chemin de l'Opton.

Nature de l'acte: Délibérations

Matière: 7.5-Subventions

Identifiant Acte: 078-217803105-20250924-2025_DEL_065-DE

Rapport d'erreur(s):